

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
9 – 2022 / N° 4

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

026-212603054-20221206-9_2022_4-DE

SEANCE du 06 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre : 0 Pour : 12 Abstention :
0
Date de la convocation : 28.11.2022

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, MINDER Pascale, VIALATTE Jacky, LASSAGNE Cécile, ULIN Nicolas, LAMBERT Daniel, MANENT Corinne

Absents excusés : REBOUL Gregory, VIAL Anne- Claire

Objet : Attribution d'emplacement au cimetière

Le bureau propose l'attribution d'emplacement au cimetière seulement aux personnes dans les cas suivants :

- 1) Personnes décédées sur la commune, quel que soit leur domicile ;
- 2) Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3) Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- 4) Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral ;
- 5) Aux personnes ayant déjà résidé sur la commune;

Les personnes extérieures à la commune qui ne remplissent aucuns critères ne peuvent donc pas prétendre à un emplacement. Il est nécessaire de se limiter à cette liste pour permettre d'éviter un futur problème de places dans le cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte d'attribuer un emplacement au cimetière seulement dans les cas cités ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace celle n° 8-2022/N°5

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roublion, le 13.12.2022

Le Maire

Hervé ANDEOL



Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 13.12.2022
Et de la réception en Préfecture le 13.12.2022

